



## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du jeudi 28 novembre 2019

#### Procès verbal-264-2019

- **Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

L'an 2019 le 28 novembre à 18h40, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Madame Maryse LAURENT.

#### MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Thérèse JOUSSEAUME, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Thibaut GUIGNARD, Rémy MOULIN, Christine METOIS, Gérard BLEGEAN, Jean-Marie MOUNIER, Michel HINAULT, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Adrien ARNAUD, Maurice BATTAS, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Jean-Luc BERTRAND, Bruno BEUZIT, Brigitte BLEVIN, Marie-France BOULDE, Stéphane BRIEND, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jean-Luc COLAS, Miriam DEL ZOTTO, Jacky DESDOIGTS, Alain ECOBICHON, Jean-Paul HAMON, Françoise HURSON, Bruno JONCOUR, Antony JOUAN, Michel JOUAN, Jérôme KERHARDY, Maryse LAURENT, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Bernadette MACHET, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Sylvia PAULIN VERDIER, Françoise PELLAN, Pascal PRIDO, Alain RAULT, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Thierry SIMELIERE, Philippe SIMON, Christian URVOY

#### MEMBRES SUPPLEANTS

Christian LE MAITRE

#### MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Louis EOUZAN à Maurice BATTAS, Armelle BOTHOREL à Gérard LE GALL, Françoise BROUDIC à Jean-Luc COLAS, Alain CROCHET à Stéphane BRIEND, Pierre DELOURME à Christine MINET, Marie GUILLOU-TARRIERE à Jean-Marie MOUNIER, Martine HUBERT à Françoise HURSON, Françoise LE FUR à Thibaut GUIGNARD, Isabelle LE GALL à Alain RAULT, Gérard LOSQ à Christian URVOY, Marie MARCHAND à Mickaël COSSON, Annie SIMON à Christian RANNO, Jean-Pierre STEPHAN à Christine ORAIN-GROVALET

#### MEMBRES ABSENTS

Saïd BENDARRAZ, Christian DANIEL, Yann DREVES, Sylvie GRONDIN, Jean-Yves GUILLEMOT, Didier LE BUHAN, Alfred LE MEE

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 60

Nombre de votants : 73



**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du jeudi 28 novembre 2019**

-----  
**Procès verbal 264-2019**  
-----

**Rapporteur : Monsieur Christian URVOY**

- **Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mai 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce obligatoire, est la clef de voûte du dossier de PLUI. Il est le document stratégique et politique du PLUI. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :

- « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;  
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD a été élaboré en tenant compte d'une part des conclusions du diagnostic territorial réalisé début 2019 et d'autre part en compilant les orientations des différents documents approuvés récemment à l'échelle intercommunale : le projet de territoire, le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération (joint au présent rapport de synthèse et à la convocation des conseillers) sont les suivantes :

1. L'EQUILIBRE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION ET AU SEIN DE CHAQUE COMMUNE
  - A. Se structurer à 32 communes pour mieux se développer
  - B. Structurer les bassins de vie et dépasser les limites administratives
  - C. Prendre en compte le littoral comme un élément structurant du développement de l'Agglomération
  - D. Poursuivre l'aménagement numérique
  
2. UNE NOUVELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT
  - A. Replacer au cœur des logiques d'urbanisation le principe « éviter, réduire, compenser » et faire des centralités une priorité d'aménagement
  - B. S'appuyer sur les caractéristiques géographiques du territoire, faire de l'armature paysagère un lieu de vie et d'usagers
  - C. Viser une qualité architecturale et paysagère des nouveaux projets et maintenir le patrimoine ancien d'intérêt, marqueur de l'identité littorale et agricole du territoire
  - D. Multiplier les approches territoriales afin qu'elles soient adaptées aux contextes locaux
  
3. LES DEFIS CLIMATIQUES ET LA CAPACITE DE RESILIENCE DU TERRITOIRE
  - A. Garantir les conditions du maintien de la biodiversité sur le territoire
  - B. Promouvoir une consommation sobre des ressources locales, notamment la ressource en eau
  - C. Contribuer à la transition énergétique et climatique du territoire en appui du Plan Climat Air Energie Territorial
  - D. Garantir un cadre de vie sain aux habitants et sécurisé
  
4. L'ATTENUATION DES DESEQUILIBRES SOCIAUX ET LA REPONSE ADAPTEE AUX BESOINS DES POPULATIONS
  - A. Proposer des logements adaptés aux évolutions démographiques
  - B. Accompagner les évolutions du parc de logements
  - C. Repenser la place des mobilités dans la réflexion urbaine
  - D. Offre en équipements et services de proximité

## 5. LE RAYONNEMENT REGIONAL DE L'AGGLOMERATION

- A. Renforcer les équipements, services et infrastructures d'envergure départementale et régionale
- B. Rééquilibrer l'aménagement commercial tout en confortant l'aire de chalandise élargie de l'Agglomération
- C. Soutenir l'agriculture locale, les activités de pêche et de conchyliculture, leurs filières économiques
- D. Renforcer la base productive de l'Agglomération par une structuration des sites économiques industriels et artisanaux
- E. Inscrire « la destination de Saint Brieuc » dans le réseau touristique breton

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, de la première version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Cette première version du PADD sera ensuite enrichie des éléments résultant de la concertation, des débats qui ont eu ou auront lieu dans les Conseils Municipaux et du présent débat du Conseil d'Agglomération.

Le PADD sera de nouveau débattu dans sa version finale ultérieurement, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le conseil d'agglomération débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

## PROCES-VERBAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

**VU** le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

**VU** la délibération n°DB-117-2018 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

**VU** la Conférence des maires en date du 7 novembre 2019 ;

**VU** le comité de pilotage PLU urbanisme de St-Brieuc Armor Agglomération en date du 14 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** le projet de PADD du futur PLUI soumis à débat,

Le Bureau saisi en date du 14 novembre 2019

## LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

**A DEBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**PREND ACTE** de la tenue du débat.

Présents : 60

Pouvoirs : 13

Total : 73

Exprimés : 73

Voix Pour : 73

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



La Présidente,

Marie-Claire DIOURON

